



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 06.04.2017

En exercice....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

18. TRANSPORT

Protocole d'accord avec le Conseil Départemental de  
Charente-Maritime pour la période estivale 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleine** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Catherine JACOB, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric GUERLAIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201756-DE  
Reçu le 13/04/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 56 - 06.04.2017

En exercice....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 18. TRANSPORT

### Protocole d'accord avec le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour la période estivale 2017

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,*

*Vu le Budget Primitif 2017 du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 5 de l'article 5.3, relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transports le 31 mars 2017,*

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré souhaite proposer en complémentarité des lignes estivales départementales, sans leur porter concurrence, un service de transport collectif à l'offre présentée par le Conseil départemental de Charente-Maritime ;

Considérant que cette prestation sera mise en place du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2017 ;

Considérant que la prestation sera réalisée avec 1 navette électrique « La Diabline » ;

Considérant que les itinéraires ont fait l'objet d'une validation préalable du Conseil départemental, à savoir :

- Saint Martin de Ré
  - 1 circuit organisé entre le parking du cours Pasteur et le port,
- Le Bois Plage en Ré
  - 1 circuit organisé entre les campings et le marché ;

Considérant qu'il convient au préalable de signer un protocole d'accord avec le Conseil départemental de Charente-Maritime ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201756-DE  
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 06.04.2017

En exercice....26  
Présents .....22  
Votants .....25  
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
18. TRANSPORT

Protocole d'accord avec le Conseil Départemental de  
Charente-Maritime pour la période estivale 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le protocole d'accord proposé par le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour la mise en place d'une expérimentation pour la réalisation d'une prestation de transport estivale, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec le Conseil départemental de Charente-Maritime et tous actes y afférents.

Affichée le : **13 avril 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201756-DE  
Reçu le 13/04/2017

**PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD**

POUR LA MISE EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
L'ILE DE RE DE SERVICES DE TRANSPORTS AU SEIN DES COMMUNES  
POUR LA PERIODE ESTIVALE

## PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME**, sis 85, boulevard de la République, CS 60003 17076 LA ROCHELLE Cedex 9, représenté par Monsieur BUSSEREAU, Président en exercice, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée Départementale n° du et par une délibération de la commission permanente réunie en séance ordinaire le

dénommé « le Département »,

ET:

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace CS 28001- 17410 SAINT MARTIN DE RE, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

dénommée « la CDC »,

**PREAMBULE :**

La CDC expérimente chaque année au cours de la période estivale un transport propre alternatif à l'utilisation exclusive de la voiture individuelle afin d'inciter à l'utilisation de modes de transports collectifs plus respectueux de l'environnement.

Celle-ci a donc sollicité le Département, au titre de sa compétence transport, afin que celui-ci l'autorise à organiser des circuits de navettes lors de la saison estivale 2017, objet du présent protocole.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet d'autoriser la CDC à organiser un service de transport collectif entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 3 septembre, dont les circuits sont étudiés prioritairement pour les vacanciers qui souhaitent se rendre dans les centres des communes de Saint Martin de Ré et du Bois Plage en Ré, et effectués par une Diabline sur plusieurs rotations.

AR PREFECTURE

017-24 67 00 459 - 2017/04/06 D201756-DE  
Protocole d'accord pour la mise en place d'une prestation estivale sur l'île de Ré – Avril 2017  
Reçu le 13/04/2017

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES CIRCUITS**

Les circuits proposés par la CDC qui viennent en complémentarité des lignes estivales départementales sans leur porter concurrence, sont les suivants :

- Saint Martin de Ré
  - 1 circuit organisé entre le parking du cours Pasteur et le port
  
- Le Bois Plage en Ré
  - 1 circuit organisé entre les campings et le marché

Le service est à la demande tout le long du circuit et donc sans point d'arrêt identifié.

## **ARTICLE 3 : VEHICULES UTILISES**

Ces circuits sont effectués par un véhicule électrique « La Diabline », disposant de 8 places dont 6 pour les usagers.

## **ARTICLE 4 : PERIODE ET HORAIRES**

La CDC est autorisée à effectuer les circuits identifiés ci-dessus du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2017, du lundi au dimanche inclus.

Le cadencement des circuits se fait à l'heure ou à la ½ heure.

Les horaires mentionnés sur les plans annexés au protocole sur chacun des circuits sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer à la demande de la CDC.

## **ARTICLE 5 : TARIFICATION**

Les circuits proposés par la CDC sont gratuits et ouverts à tous.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

La CDC s'engage à établir une communication commune avec le Département de l'ensemble de l'offre de transport de l'île de Ré, en utilisant la charge graphique RespiRé, l'objectif étant de réaliser un guide complet destiné à faciliter les déplacements de voyageurs avec les horaires, les plans et les informations pratiques.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

Le présent protocole est conclu à compter de sa signature et jusqu'au 3 septembre 2017 inclus.

## **ARTICLE 8 : SUIVI DE LA PRESTATION**

S'agissant d'un service autorisé par le Département, ce dernier se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles permettant de vérifier sa conformité aux dispositions arrêtées dans le présent protocole d'accord.

Par ailleurs la CDC s'engage également à ce que les circuits ainsi définis soient respectés. Elle assurera également, un suivi quotidien du nombre et des lieux des montées de voyageurs tout le long du service.

La CDC produira un tableau de bord de description et d'analyse qui permettra d'évaluer les performances des services. Après examen de ce tableau de bord, les parties conviendront des modalités d'une éventuelle reconduction ou d'une évolution de cette prestation.

**Fait à La Rochelle, le**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Charente-Maritime**

**Le Président de la Communauté  
de Communes de l'Île de Ré**

PROJET

AR PREFECTURE

017-24 67 00 45 9 - 2017-04-06 - D201756-DE  
Protocole d'accord pour la mise en place d'une prestation estivale sur l'Île de Ré – Avril 2017  
Reçu le 13/04/2017